

octobre 2010

**Contribuables du Lyonnais****Editorial**

CANOL dissèque aujourd'hui **ce que paient véritablement les contribuables comme taxe d'habitation. Les contributions varient du simple au triple.**

Les paramètres utilisés pour son calcul (taux d'abattement, taux d'imposition, valeurs locatives moyennes) ne sont aucunement des critères significatifs, reliés à la valeur des biens ou aux conditions de vie des habitants. Ils ne sont plus que des variables d'ajustement permettant aux élus de réunir les fonds indispensables pour faire face au train de vie de la commune.

**L'isolement des taxes générées par les syndicats de commune n'est qu'un artifice** destiné à modérer les taux communaux et à masquer leurs coûts !

Quand remplacera-t-on enfin cette **taxation inéquitable** (en y intégrant les taxes foncières !) par une **imposition uniforme** des Français sur l'ensemble de leurs ressources et la répartition de cet impôt au prorata de la population administrée ?

Cela aurait le mérite de rendre cet imposition très simple, beaucoup plus économique et beaucoup plus équitable !

Michel VERGNAUD

**Dans votre commune, qui paie la taxe d'habitation et combien ?**  
**Combien coûtent les syndicats intercommunaux ?**

La fiscalité locale française est faite de telle façon, que face à la taxe d'habitation, il y a 3 catégories de Français :

- **ceux qui n'en paient pas** : ils sont « exonérés » ou « dégrévés »
- **ceux qui, du fait de faibles revenus, en paient un peu** : ils sont « plafonnés ».
- **les autres, c'est-à-dire ceux qui la paient en totalité**, voire éventuellement avec 2 majorations, l'une pour revenus élevés et l'autre pour « base élevée ».

CANOL a voulu savoir, **dans les communes du Rhône de plus de 10.000 habitants, quelle était leur répartition par catégorie et combien payaient en moyenne ceux qui n'avaient ni exonération, et ni dégrèvement.** Nous vous l'expliquons page 2 et 3.

Nous avons voulu savoir également à quoi servaient **les sommes prélevées sur les feuilles d'impôts locaux dans la colonne « syndicats de communes »**. Vous trouverez les explications et les montants pour ces mêmes communes pages 3 et 4.

Nos conclusions sont les suivantes :

**Taxe d'habitation :**

- les **valeurs locatives moyennes** (VLM) qui figurent sur nos rôles d'imposition ne représentent absolument pas la valeur moyenne d'imposition des logements d'une commune: elles mélangent habitations et dépendances, y compris biens exonérés ou dégrévés.

- la **répartition des foyers contribuables** varie considérablement suivant les communes, en fonction des exonérations et des plafonnements (cf graphique page 3)

- les **taux moyens d'abattement**, décidés par les conseils municipaux et qui incluent l'intercommunalité, sont très disparates : **8,7% à Brignais... 30% à Villeurbanne**. Ils n'expriment pas la « générosité » de vos élus qui les utilisent comme une variable d'ajustement, de la même façon que les **taux d'imposition** (de 8,25% à Genas à 26,10% à Oullins !).

- **hors du Grand Lyon (Tarare, Genas, Brignais, Villefranche), les habitants sont beaucoup moins mis à contribution !**

- **Le seul critère objectif est le montant moyen payé par foyer, en l'absence d'exonération ou de réduction.** Nous l'avons reconstitué (cf page 2) et le présentons sous forme graphique ci-dessous.

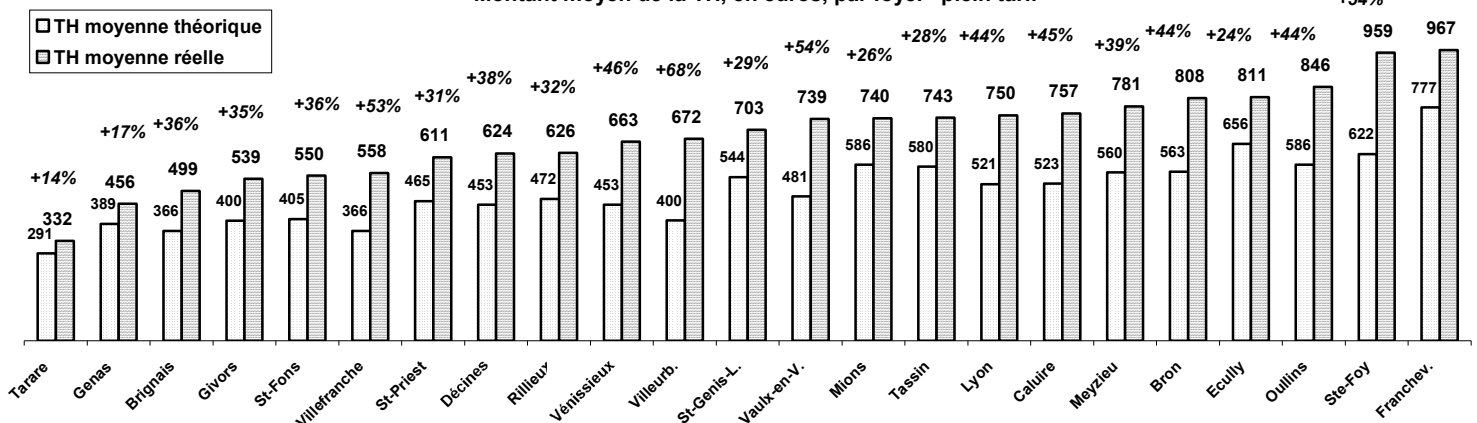
**Le coût des « syndicats de communes » :**

- **des montants très variables** selon les communes, suivant qu'elles intègrent ou non les services rendus dans leur budget... et suivant les prestations fournies par les syndicats,

- **des coûts très différents par habitant pour un même syndicat**, dont la justification reste à démontrer,

- **une imputation uniforme des coûts des syndicats** entre taxe d'habitation et taxes foncières, qui ne semble pas relever de l'équité.

Montant moyen de la TH, en euros, par foyer "plein tarif"



**Les contribuables les moins imposés, et de loin, sont ceux de Tarare, Genas et Brignais, situés hors du Grand Lyon. Les plus taxés sont ceux de Francheville et Sainte-Foy-lès-Lyon. Cela varie du simple au triple !**

**L'écart entre le montant moyen réellement payé et le résultat du calcul fait à partir de la valeur locative moyenne (fournie par la direction des impôts) varie de + 14% à Tarare à + 68% à Villeurbanne.**

## Méthodologie de cette étude

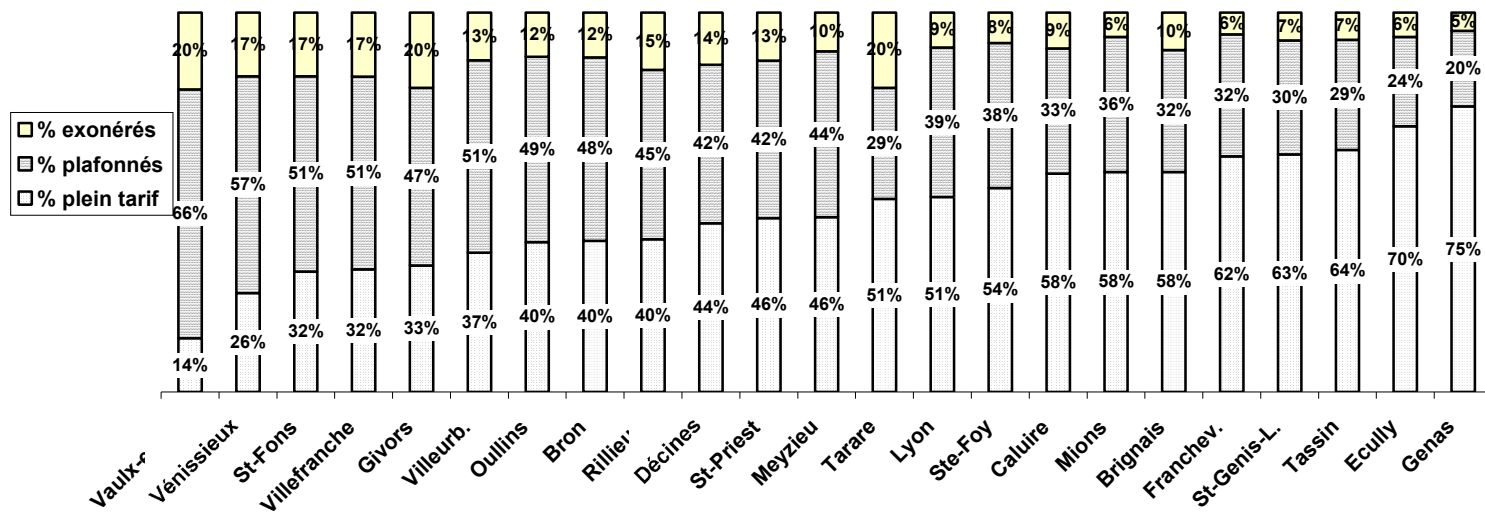
Nous nous sommes servis des états 1389DIFF que la Direction des Services Fiscaux a eu l'amabilité de nous communiquer. Ils indiquent la ventilation de toutes les taxes locales perçues en 2009 par chaque commune du Rhône, avec l'indication du nombre de « rôles » (feuilles d'imposition) émis et des montants, y compris les sommes versées par l'Etat pour compenser les dégrèvements décidés par la loi.

Ils nous ont permis de déterminer les éléments suivants pour chacune des communes :

- le nombre de foyers : il correspond au nombre de rôles émis pour les résidences principales. Nous avons exclus les résidences secondaires.
- **la proportion de foyers exonérés** (soit du fait qu'ils ne paient pas d'impôts sur le revenu, soit qu'ils bénéficient du RMI). Curieusement, ni Francheville, ni Genas, ni Meyzieu, ni Mions n'auraient de RMIstes !
- **la proportion de foyers dont le montant de l'impôt est plafonné** (minoré) du fait de revenus faibles
- par différence, **la proportion de foyers qui ne bénéficient d'aucune réduction**,
- **la valeur locative moyenne (VLM) fournie par la direction des services fiscaux**. Elle est calculée en divisant l'ensemble des valeurs locatives d'une commune par le nombre de biens recensés, y compris les dépendances isolées (telles que les garages,...), et y compris les biens exonérés. Elle sert à plafonner les abattements. Compte tenu du nombre important d'exonérations et de dégrèvements, et des variations de taux d'abattement, cette VLM n'est absolument pas significative de la valeur des biens imposés et ne peut donc servir de point de repère.
- **la valeur locative moyenne réelle**, que nous avons calculée pour les contribuables ne bénéficiant d'aucune réduction, en intégrant les dépendances isolées et en déduisant les exonérations et les dégrèvements (RMIstes et plafonnements).
- **le taux d'abattement moyen**, qui tient compte, pour chaque commune, du taux d'abattement général à la base (de 0% à 15% suivant les municipalités, avec quelques exceptions à plus de 15% pour Lyon, Charbonnières et quelques autres,...) et des taux d'abattement familiaux,
- **La somme des taux d'imposition décidés en 2009 par les conseils municipaux**. Elle inclut le taux des syndicats de communes et le taux éventuel de l'intercommunalité pour les communes hors Grand Lyon : **Brignais, Genas, Tarare et Villefranche**,
- **le montant moyen de taxe d'habitation payé par foyer, calculé à partir de la VLM théorique**, mais qui, nous le constatons, n'a rien à voir avec la réalité,
- **le montant moyen payé par un foyer qui ne bénéficie d'aucune réduction**. Il tient compte des abattements et des taux (commune + syndicats de communes, + intercommunalité s'il y a lieu) décidés par chaque municipalité.
- **La différence entre le montant de taxe d'habitation payé par les foyers à taux plein et celui calculé à partir des valeurs locatives moyennes (VLM) fournies par la direction des services fiscaux.**

	nb foyers	% exonérés	% plafonnés	% plein tarif	VLM théorique	VLM réelle	Taux moyen abattement	Taux d'imposition	TH moyenne théorique	TH moyenne réelle	Ecart
<b>Brignais</b>	4 476	10%	32%	58%	3 943 €	5 373 €	8,7%	10,16%	366	499	36%
<b>Bron</b>	16 075	12%	48%	40%	3 529 €	5 065 €	22,1%	20,48%	563	808	44%
<b>Caluire</b>	19 220	9%	33%	58%	3 716 €	5 374 €	21,7%	17,99%	523	757	45%
<b>Décines</b>	10 058	14%	42%	44%	3 305 €	4 549 €	25,2%	18,33%	453	624	38%
<b>Ecully</b>	7 102	6%	24%	70%	5 393 €	6 670 €	19,1%	15,03%	656	811	24%
<b>Francheville</b>	4 674	6%	32%	62%	4 842 €	6 027 €	20,9%	20,29%	777	967	24%
<b>Genas</b>	4 327	5%	20%	75%	5 188 €	6 082 €	9,1%	8,25%	389	456	17%
<b>Givors</b>	7 629	20%	47%	33%	2 580 €	3 478 €	23,9%	20,38%	400	539	35%
<b>Lyon</b>	241 404	9%	39%	51%	3 099 €	4 457 €	21,3%	21,38%	521	750	44%
<b>Meyzieu</b>	10 724	10%	44%	46%	4 148 €	5 781 €	27,9%	18,74%	560	781	39%
<b>Mions</b>	4 105	6%	36%	58%	4 649 €	5 871 €	23,2%	16,42%	586	740	26%
<b>Oullins</b>	12 069	12%	49%	40%	2 816 €	4 066 €	20,3%	26,10%	586	846	44%
<b>Rillieux</b>	11 240	15%	45%	40%	3 193 €	4 230 €	26,3%	20,08%	472	626	32%
<b>Ste-Foy</b>	9 185	8%	38%	54%	3 955 €	6 102 €	22,7%	20,34%	622	959	54%
<b>St-Fons</b>	6 758	17%	51%	32%	2 708 €	3 680 €	28,4%	20,89%	405	550	36%
<b>St-Genis-L.</b>	8 059	7%	30%	63%	4 063 €	5 246 €	22,8%	17,35%	544	703	29%
<b>St-Priest</b>	16 029	13%	42%	46%	3 616 €	4 752 €	28,2%	17,91%	465	611	31%
<b>Tarare</b>	4 692	20%	29%	51%	1 961 €	2 237 €	21,2%	18,83%	291	332	14%
<b>Tassin</b>	8 108	7%	29%	64%	3 998 €	5 126 €	17,8%	17,64%	580	743	28%
<b>Vaulx-en-V.</b>	15 048	20%	66%	14%	2 903 €	4 460 €	28,8%	23,27%	481	739	54%
<b>Vénissieux</b>	23 058	17%	57%	26%	2 795 €	4 088 €	28,5%	22,68%	453	663	46%
<b>Villefr.</b>	15 836	17%	51%	32%	2 679 €	4 089 €	18,4%	16,72%	366	558	53%
<b>Villeurb.</b>	66 544	13%	51%	37%	2 658 €	4 462 €	30,2%	21,57%	400	672	68%

## Répartition des foyers en fonction de leur niveau de contribution



Selon la commune, la proportion de population exonérée (pas d'impôt sur le revenu ou RMIste) varie de 5% (à Genas), à 20% (Tarare et Vaulx-en-Velin).

Les foyers plafonnés (faibles revenus) sont entre 20% (Genas) et 66% (Vaulx-en-Velin).

Le nombre de foyers payant plein tarif, c'est-à-dire 100% de la taxe d'habitation, varie de 14% à Vaulx-en-Velin à 75% à Genas, en passant par 51% à Lyon.

### A quoi correspond la colonne « syndicats de communes » de vos impôts locaux ?

Sur vos rôles d'imposition de taxe d'habitation et de taxe foncière, figure une colonne intitulée « **syndicats de communes** ». Elle se situe entre les colonnes « commune » et « inter-communalité ». Elle croît encore plus vite que celle des communes (17% en 4 ans !). Elle indique la quote-part fiscalisée des frais d'organismes créés par plusieurs communes pour gérer des services publics communs.

Les syndicats les plus importants sont SYDER et SIGERLY, qui gèrent « les réseaux et installations électriques ». Ils représentent à eux deux près de 50% des sommes prélevées pour l'ensemble des syndicats. Mais on trouve aussi des établissements de gestion de centres nautiques, de bassins de rivières, de gendarmerie, de technologies de l'information, de développement du câble... Ces syndicats ont en théorie pour vocation de permettre de réaliser des économies d'échelle par rapport à une gestion par commune, mais favorisent souvent la création de nouveaux services...

Ces « EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) peuvent disposer en propre de personnel et de locaux. Ils sont administrés par un comité composé de délégués des conseils des communes participantes. En principe, chaque commune désigne 2 délégués, mais cette pratique pose des problèmes au niveau des votes, les petites communes risquant d'avoir plus de poids que les communes plus importantes.

Le bureau d'un EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'autres membres du comité. Président et Vice-présidents bénéficient d'indemnités de fonction suivant la population totale du syndicat (cf CANOL Actualités n° 28 – Les indemnités des élus locaux). Pour les syndicats couvrant des populations importantes, le poste de président est souvent très recherché, car il donne droit à une indemnité mensuelle supérieure à 1000 € dès que la population concernée dépasse 20.000 habitants. Les vice-présidents perçoivent 40% de l'indemnité du président. Dans certains EPCI, la rémunération des élus représente la principale charge.

Ces EPCI sont gérés de la même façon que les communes, avec un budget et un compte administratif annuels. Ces documents, accompagnés d'un rapport, sont présentés aux conseils municipaux des communes participantes.

Les dépenses de fonctionnement de ces établissements sont réparties entre les communes, en fonction des statuts, autant que possible sur des critères objectifs tels que population, potentiel fiscal, valeurs locatives, kilomètres de voirie ou de cours d'eau, nombre d'élèves... Les dépenses d'investissement sont généralement affectées commune par commune.

Chaque année, le coût global pour chaque commune est financé :

- **soit directement par la commune.** Cette charge est alors incluse dans le compte administratif de la commune et n'est donc pas visible sur l'avis d'imposition.
- **soit par l'impôt local.** On dit alors que ce syndicat est « fiscalisé ». Cette charge est alors communiquée à la Direction des Services Fiscaux du département, qui la répartit entre taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, et taxe professionnelle, proportionnellement aux montants totaux perçus pour chaque taxe. Au sein du Grand Lyon, aucun montant n'est imputé pour la taxe professionnelle. Les charges des syndicats auxquels participe votre commune s'additionnent.

La direction des services fiscaux détermine, en fonction du montant total à récupérer, les taux appliqués à la valeur locative des logements qui lui permettront de l'encaisser. Ce taux calculé – et non voté – détermine la contribution « syndicats de communes » de votre avis d'imposition.

## Le Courrier de CANOL pour les Contribuables du Lyonnais

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n° 069 1044 566.

Adresse : B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : [canol@wanadoo.fr](mailto:canol@wanadoo.fr)

Sa parution est de 5 numéros par an.

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

## Les contributions 2009 pour les syndicats de communes

Le tableau ci-dessous a été établi à partir des éléments fournis par la direction des services fiscaux du Rhône. La cohérence avec les chiffres fournis par SYDER et SIGERLy a été vérifiée. Outre le nom et la population de la commune, il indique les renseignements suivants :

- le montant total des contributions de taxe d'habitation et de taxes foncières perçues par la commune, en euros
- le montant total des contributions de taxe d'habitation et de taxes foncières perçues par les syndicats, en euros
- la part que représente ces contributions aux syndicats par rapport aux contributions aux communes
- le coût moyen des syndicats par habitant. On s'aperçoit qu'il est très variable : 0€ pour les communes qui prennent ces charges dans leur budget général (**Givors, Tarare et Villefranche**), 1,18 € pour **Caluire**, à 77,50 €/hab pour **Francheville** et **80,64 € pour Genas**.
- le nom et le montant du coût moyen des syndicats qui gèrent les réseaux et installations électriques (**Lyon** fait traiter ce service par son propre personnel). Nous constatons des disparités très fortes. Il est à noter que **ces montants viennent en supplément des taxes locales que vous payez sur votre facture EDF (généralement 8%, le taux maximum !)**. La dépense par type de prestation et par commune peut être consultée sur les sites [www.syder.fr](http://www.syder.fr) et [www.sigerly.fr](http://www.sigerly.fr).
- les noms et les coûts par habitant des autres syndicats dont fait partie la commune. On remarque là encore des différences sensibles dans les coûts par habitant selon les communes, en particulier pour les syndicats **Aquavert** (5,20 € à Sainte-Foy, 9,74 € à Francheville, 15,13 € à Tassin), **Centre Nautique de Lyon/St-Fons/Vénissieux**, **Domaine de Rajat**, **SAGYRC** ...
- Nous invitons les habitants concernés à demander des explications à leur élus.

	Population	Taxes d'habitation et foncières perçues en 2009				Syndicat électricité		nom et montant autres syndicats
		commune	syndicats	Part synd.	Mtt par hab.	Nom	Montant	
<b>Brignais</b>	11 822	3 897 413	99 262	2,55%	8,40 €	SIGERLy	8,40 €	
<b>Bron</b>	39 488	18 491 943	142 450	0,77%	3,61 €	SIGERLy	2,78 €	SIVAL (0,82€)
<b>Caluire</b>	42 020	21 838 319	49 456	0,23%	1,18 €	SIGERLy	1,18 €	
<b>Décines</b>	25 034	11 101 404	258 380	2,33%	10,32 €	SIGERLy	5,97 €	S.I. DOMA (4,35€)
<b>Ecully</b>	18 573	9 316 694	324 993	3,49%	17,50 €	SIGERLy	16,53 €	Vallons de Serre (0,97€)
<b>Francheville</b>	11 895	6 300 332	921 838	14,63%	77,50 €	SIGERLy	47,38 €	Personnes âgées (4,42€), Aquavert (9,74€), gendarmerie (11€), SAGYRC (4,57€),
<b>Genas</b>	11 689	5 768 080	942 628	16,34%	80,64 €	SYDER	77,64 €	Le Verger (3€)
<b>Givors</b>	18 581	8 610 050	0	0,00%	0,00 €	SYDER	2,41 €	
<b>Lyon</b>	480 778	268 577 213	976 312	0,36%	2,03 €		0,00 €	Aquavert (0,86€), Centre Nautique (1,17€)
<b>Meyzieu</b>	29 097	12 953 762	326 475	2,52%	11,22 €	SYDER	8,24 €	Dne Rajat (0,02€), Le Verger (2,27€), Canal Jonage (8,19€)
<b>Mions</b>	11 401	5 334 197	509 490	9,55%	44,69 €	SYDER	41,51 €	Dne Rajat (3,18€)
<b>Oullins</b>	26 121	12 221 961	977 347	8,00%	37,42 €	SIGERLy	27,17 €	SAGYRC (10,24€)
<b>Rillieux</b>	30 003	9 800 805	65 784	0,67%	2,19 €	SIGERLy	2,19 €	
<b>Ste-Foy</b>	22 692	11 670 671	245 833	2,11%	10,83 €	SIGERLy	5,64 €	Aquavert (5,20€)
<b>St-Fons</b>	16 704	8 265 329	451 661	5,46%	27,04 €	SIGERLy	3,54 €	Dne Rajat (4,09), Centre Nautique (19,40€)
<b>St-Genis-L.</b>	20 622	10 147 494	80 495	0,79%	3,90 €	SIGERLy	3,90 €	
<b>St-Priest</b>	41 127	22 600 796	339 581	1,50%	8,26 €	SIGERLy	4,49 €	Dne Rajat (3,77€)
<b>Tarare</b>	10 865	3 027 452	0	0,00%	0,00 €	SYDER	6,89 €	
<b>Tassin</b>	18 520	8 596 288	704 034	8,19%	38,01 €	SIGERLy	3,66 €	Personnes âgées (4,37€), Aquavert (15,13€), Lycée (9,77€), SAGYRC (5,08€)
<b>Vaulx-en-V.</b>	40 806	19 033 195	684 803	3,60%	16,78 €	SIGERLy	2,56 €	SITIV (12,87€), SIVAL (0,86€), Canal Jonage (0,50€)
<b>Vénissieux</b>	57 754	24 839 490	1 763 449	7,10%	30,53 €	SIGERLy	2,81 €	SITIV (13,31€), SIVAL (1,01€), Centre Nautique (12,64€), Gdes terres (0,76€)
<b>Villefranche</b>	34 626	13 660 792	0	0,00%	0,00 €	SYDER	1,94 €	
<b>Villeurbanne</b>	138 596	59 972 710	200 073	0,33%	1,44 €	SIGERLy	1,17 €	Canal Jonage (0,27€)

*L'union fait la force !*

**BULLETIN D'ADHESION 2010** à retourner à :

47

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : [canol@wanadoo.fr](mailto:canol@wanadoo.fr)

NOM Prénom : ..... e-mail : .....

Adresse : .....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 20 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2010.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile. N° téléphone : .....